

## CIAS L'agglo Foix-Varilhes

Conseil d'administration du 12 juin 2024

### Procès-Verbal

2024 - 18	Solidarité	Rapport d'activité du CLIC
2024 -19	Solidarité	Rapport d'activité de la résidence autonomie
2024 - 20	Ressources Humaines	Evolution de la convention de service commun pour la restauration collective de la résidence autonomie à compter de septembre 2024
2024 - 21	Ressources Humaines	Avenant n°1 à la convention de service commun pour la restauration collective de la résidence autonomie
2024 - 22	Ressources Humaines	Création d'un poste d'assistant d'accueil et de direction relevant du grade d'adjoint administratif, à temps complet

Par suite d'une convocation en date du 7 juin 2024, les membres composant le conseil d'administration du CIAS L'agglo Foix Varilhes se sont réunis le 12 juin 2024 à 18h30, à l'antenne technique, parc technologique Delta Sud, 78 rue Marie Curie 09340 Verniolle, sous la présidence de Annie Bouby.

#### PRESENTS :

Raymond Fis, Danielle Carrière, Daniel Besnard , Nathalie Maury , Philippe Fabry , Annie Bouby , Anne-Lise Delpy , Edith Claire Authie , Sophie Privat.

#### ABSENTS :

Mina Achary, Lawrence Bories, Thomas Fromentin, Bruno Sans, Catherine Bazex-Gnemmi, Catherine Guintoli, Marie-France Basset-Berges, Diane Maraval.

La vice-présidente ouvre la séance à 18h30

Danielle Carrière est élue secrétaire de séance.

#### DELIBERATIONS ADPTEES

##### 1. Solidarité / rapport d'activité du CLIC 2023

Rapporteur : Annie Bouby

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la décision de labellisation du CLIC du 28 mai 2004 ;

**VU** la convention type de poursuite de l'activité du CLIC du 10 mars 2005 ;

**VU** l'avenant n° 4 relatif au versement du solde de la convention pour l'année 2023 ;

REÇU LE :

27 SEP. 2024

SGCD FOIX

**VU** la demande du Conseil départemental de l'Ariège de transmettre annuellement un rapport d'activité du CLIC ;

**Considérant** que ce rapport d'activité 2023 du CLIC du CIAS L'agglo Foix Varilhes doit faire l'objet d'une communication au conseil d'administration du CIAS ;

Il est proposé :

**Article 1 : DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité 2023 du CLIC du CIAS Foix Varilhes ;

**Article 2 : D'AUTORISER** la vice-présidente à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, et à prendre toute disposition y concourant.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

## **2. Solidarité / Rapport d'activité de la résidence autonomie 2023**

Rapporteur : Annie Bouby

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

**VU** l'arrêté du 21/12/2016 portant renouvellement de l'autorisation de la résidence autonomie Bleu printemps à Varilhes pour une durée de 15 ans jusqu'au 3/01/2032 ;

**Vu** la demande du Conseil Départemental de l'Ariège de transmettre annuellement un rapport d'activité de la résidence autonomie ;

**Considérant** que ce rapport d'activité 2023 de la résidence autonomie Bleu printemps à Varilhes doit faire l'objet d'une communication au conseil d'administration du CIAS ;

Il est proposé :

**Article 1 : DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité 2023 de la résidence autonomie Bleu printemps à Varilhes ;

**Article 2 : D'AUTORISER** la vice-présidente à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

## **3. Assemblée - Evolution de la convention de service commun pour la restauration collective de la résidence autonomie à compter de septembre 2024**

Rapporteur : Annie Bouby

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-4-2 ;

Vu la délibération n°2023/015 du conseil d'administration portant création d'un service commun « restauration collective » avec la Commune de Verniolle et L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant l'intérêt partagé de L'agglo Foix-Varilhes et du CIAS L'agglo Foix-Varilhes pour le service de restauration pour la résidence autonomie et celui de la Commune de Verniolle

pour son service de restauration scolaire, le service commun est donc apparu comme un outil de mutualisation permettant de :

- Mutualiser et optimiser les services en vue de proposer des repas de qualité.
- Garantir la sécurité et la continuité des services.
- Optimiser l'outil de production et maîtriser les coûts afférents au service en bénéficiant des leviers de la mutualisation : économie d'échelle, rationalisation des organisations et des moyens.

Considérant les demandes de la Commune de Ferrières-sur-Ariège et du Sive de la Vallée du Crieu pour leurs besoins respectifs de restauration scolaire ;

Considérant l'intérêt d'intégrer les besoins du service d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de L'agglo Foix-Varilhes à Verniolle ;

Considérant la pertinence d'élargir son périmètre d'intervention géographique à compter du 1er septembre 2024 ;

Il est proposé :

**Article 1 : D'APPROUVER** le projet de convention de service commun pour la restauration collective tel qu'annexé.

**Article 2 : DE PRÉCISER** que la convention de service commun pour la restauration collective est conclue à compter du 1er septembre 2024.

**Article 3 : D'AUTORISER** le président à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

#### **4. Solidarité / Avenant n°1 à la convention de service commun pour la restauration collective de la résidence autonomie**

Rapporteur : Annie Bouby

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-4-2 ;

Vu la délibération n°2023/015 du conseil d'administration portant création d'un service commun « restauration collective » avec la Commune de Verniolle et L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant l'intérêt partagé de L'agglo Foix-Varilhes et du CIAS L'agglo Foix-Varilhes pour le service de restauration pour la résidence autonomie et celui de la Commune de Verniolle pour son service de restauration scolaire, le service commun est donc apparu comme un outil de mutualisation permettant de :

- Mutualiser et optimiser les services en vue de proposer des repas de qualité.
- Garantir la sécurité et la continuité des services.
- Optimiser l'outil de production et maîtriser les coûts afférents au service en bénéficiant des leviers de la mutualisation : économie d'échelle, rationalisation des organisations et des moyens.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir la modification de la durée de la convention de service commun pour la restauration collective ;

Considérant les demandes de la Commune de Ferrières-sur-Ariège et du Sive de la Vallée du Crieu ;

Considérant les aspirations du service commun de restauration collective à élargir son périmètre d'intervention géographique à compter du 1er septembre 2024 ;

Il est proposé :

**Article 1 : D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de service commun pour la restauration collective.

**Article 2 : DE PRÉCISER** que la convention de service commun pour la restauration collective est conclue jusqu'au 31 août 2024.

**Article 3 : D'AUTORISER** le président à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

## **5. Ressources Humaines / Création d'un poste d'assistant d'accueil et de direction relevant du grade d'adjoint administratif, à temps complet**

Rapporteur : Annie Bouby

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les statuts du CIAS L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant l'organigramme des services ;

Considérant le budget de l'établissement ;

Considérant le départ à la retraite de l'actuelle assistante de direction du CIAS, à compter du 1er août 2024 ;

Considérant la réussite à période préparatoire à reclassement (PPR) d'un agent de L'agglo Foix-Varilhes, ciblant un poste administratif et formé aux fonctions d'assistance d'accueil et de direction du CIAS ;

Il est proposé à l'assemblée de créer un poste d'assistant d'accueil et de direction relevant du grade d'adjoint administratif (catégorie C), à temps complet.

Il est précisé à l'assemblée que le poste occupé par l'agent prochainement retraité, relevant du grade de rédacteur principal 1ère classe, sera proposé ultérieurement en suppression au sein du comité social territorial (CST), puis par délibération spécifique.

Il est proposé :

**Article 1 : DE CRÉER** un poste d'assistant d'accueil et de direction relevant du grade d'adjoint administratif (catégorie C), à temps complet, tel que défini ci-dessus.

**Article 2 : D'AUTORISER** la modification du tableau des effectifs, eu égard la création des dits postes.

**Article 3 : D'AUTORISER** la vice-présidente déléguée à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

Les sujets épuisés, la séance est levée à 20h.

Verniolle, le 19 septembre 2024

La vice-présidente du CIAS,

Annie Bouby



**REÇU LE :**  
**27 SEP. 2024**  
**SGCD FOIX**

La secrétaire de séance,

Danielle Carrière